

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

NOMENCLATURE ETAT : FINANCES LOCALES - DIVERS

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU MUSEE AMPHORALIS

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

VU la délibération n°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,


VU l'instruction codificatrice n°06-030 ABM du 21 avril 2006,

VU l'arrêté N°A-10/2012 en date du 14 mars 2012 créant une régie de recettes auprès du musée Amphoralis, modifié par arrêté N°A-28/2012 en date du 23 juillet 2012.

VU l'avis conforme du comptable public en date du 3 juin 2020.

CONSIDERANT que le musée Amphoralis a été transféré à l'EPCC Narbo Via à compter du 1^{er} avril 2020.

N°A2020_91

Envoyé en préfecture le 08/06/2020
Reçu en préfecture le 08/06/2020
Affiché le **08/06/2020** 
ID : 011-241100593-20200605-A2020_91-AR

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La régie de recettes du musée Amphoralis est supprimée.

ARTICLE 2:

L'encaisse prévue est supprimée.

ARTICLE 3 :

Le fonds de caisse de 300€ est supprimé.

ARTICLE 4 :

Le Président du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et le comptable assignataire de NARBONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

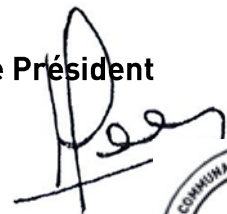
Fait à Narbonne, le 05 juin 2020

**Arrêté certifié exécutoire compte
tenu de sa transmission en Sous-
Préfecture**

le : |PREF|

Et de son affichage le : |AFF|

Le Président



Jacques BASCOU

